

**MAIRIE  
DE  
LALINDE**

DORDOGNE  
Code Postal : 24150  
Téléphone 05 53 73 44 60  
Messagerie Internet  
mairie@ville-lalinde.fr



**Objet: Autorisation d'occupation du domaine public communal - Syndicat Mixte Périgord Numérique**

**La Maire de la commune de LALINDE**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L.45-9 et L.48 du Codes des postes et des communications électroniques,  
**Vu** les articles R.20-55 et suivants du Code des postes et des communications électroniques,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et 'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
**Vu** la demande du directeur du Syndicat Mixte Périgord Numérique,  
**Considérant** que le Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour déployer son réseau très haut débit en fibre optique, a besoin de faire passer ses câbles et boitiers et incluant tous autres équipements nécessaires sur la façade des bâtiments.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Suite à la demande du syndicat mixte «Périgord Numérique», une servitude est instaurée dans les rues de la commune de Lalinde, visées en Annexe 1 afin de permettre le passage des câbles de fibre optique et la pose de boitiers de raccordement de Périgord Numérique sur les façades des bâtiments.

**ARTICLE 2:** La servitude visée par l'article 1 n'entrera en vigueur qu'à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Les travaux ne pourront commencer qu'à l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 3:** Cet arrêté est notifié au syndicat mixte « Périgord Numérique », 2 Rue Paul Louis Courier, Périgueux.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté devra être affiché et publié sur les supports municipaux. Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame La Maire de Lalinde,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,  
Madame l'agent de Police Municipale de la Commune de Lalinde,  
Monsieur Directeur du Syndicat « Périgord Numérique»  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lalinde, le 02 décembre 2022

La Maire,

Esther Fargues



Publié le 05/12/22  
Affiché le 05/12/22

## **ANNEXE 1 : LISTES DES RUES**

**Le présent arrêté concerne les rues citées ci-dessous :**

*Rue des Déportés,  
Rue Pierre Brossolette,  
Rue Claveille,  
Rue Gabriel Péri  
Rue Montaigne  
Rue des Martyrs  
Rue des Cannelles  
Place du Souvenir  
Rue du Pont  
Boulevard de Stalingrad  
Rue Pierre Lafon  
Rue Péchaud  
Rue du Périgord  
Place de la République  
Impasse Agrarien  
Rue Jean Heynard  
Avenue des Marronniers*